

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 14/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

L' an 2025 et le 20 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, JOUBERT-LAURENCIN Anthony, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : Mme MARGUIN Nadège, M. BOUVARD Kevin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MORAND Christophe à Mme NOBLET Cécile

Mme ARANCIO Lydia est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 16 octobre 2025 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

réf : 2025_11_01

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2023.

Pour rappel, le Syndicat Saône Veyle Reyssouze est issu de la fusion au 1er janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux : Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Le rapport comporte :

- les indicateurs agrégés de l'exercice 2024 du SEP Saône Veyle Reyssouze
- les rapports détaillés par service (partie 1 service Basse Reyssouze et partie 2 service Saône Veyle)
- le diaporama de présentation synthétique

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2024

réf: 2025_11_02

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION CHAVANNE'S'ANIME.

La nouvelle association CHAVANNE'S'ANIME demande une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention exceptionnelle pour que l'association puisse démarrer (assurance, ouverture de compte...).

Le Conseil étudiera l'attribution des futures subventions au même titre que les autres associations au moment approprié et en fonction des projets envisagés et présentés.

Madame le Maire précise que Madame Séverine SATIN, épouse du Président de l'association, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'association de 150 euros.
- **DIT** que la subvention sera imputée au compte 65748 du budget communal

réf: 2025_11_03

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil est informé de :

- la demande d'une administrée d'une aide financière exceptionnelle de 1200 euros. Le conseil demande des informations complémentaires.
- le repas des aînés (35) se déroulera le 29 novembre.
- les colis (30) seront distribués le 20 décembre
- le podium : les pieds n'ont plus d'embouts de protection. 104 pieds : 132 euros HT. Il faudrait également des vis à ailettes : 2 boîtes de 25, ce qui fait un total de 258,30 €.

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD

La secrétaire de séance,
Madame Lydia ARANCIO

